

“Art. 2.— Au titre du présent agrément, les personnes ci-dessous ci-dessous, titulaires des titres requis, sont désignées guides-accompagnateurs :

- MM. Robert Thuillier, Lexin Blanc, Stello Teikitekahioho, Jean-Claude Fava Mahai, Landry Teniarahi, Axel Pomare, Heifara Teupoo, Calixte Waki Fisher, Thierry Sommer, Tane Maruhi.”

**Par arrêté n° 3095 MTP du 22 juin 2009.**— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 58 MDA du 26 juillet 2007 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SNC Degage et Cie pour l'exploitation du navire Cobia 2 sur la desserte des Tuamotu du centre et Ouest, le navire Cobia 2 est autorisé à desservir Makemo, Marokau, Hao, Amanu, Vairaatea et Hereheretue afin d'y effectuer du transport d'élèves scolarisés lors de son voyage du 22 juin 2009.

Cette autorisation exclut toute autre opération commerciale sans lien direct avec l'objet du présent arrêté.

**Par arrêté n° 3148 MTP du 23 juin 2009.**— Mlle Arabella Moeata Teikiehuupoko est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable, une surface de 900 mètres carrés dépendante du domaine public aéroportuaire de Nuku-A-Taha, Nuku Hiva (îles Marquises), dans le cadre de l'édification d'un logement lié à son activité dans l'aérogare.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mlle Arabella Moeata Teikiehuupoko, et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Nuku-A-Taha, Nuku Hiva (îles Marquises), par Mlle Arabella Moeata Teikiehuupoko font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Nuku-A-Taha, Nuku Hiva (îles Marquises), donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 9 500 F CFP (*neuf mille cinq cents francs CFP*).

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

**ARRETE n° 2919 MAE du 17 juin 2009** portant modification de l'arrêté n° 1905 MAE du 26 mai 2009 portant délégation de signature du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier, à M. Thierry Nhun Fat, directeur de cabinet, et à M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet.

Le ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1200 PR du 21 avril 2009 relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinet auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 314 PR du 23 février 2009 portant nomination de M. Stéphane Tarahu en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier ;

Vu l'arrêté n° 1453 PR du 19 mai 2009 portant nomination de M. Thierry Nhun Fat en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1905 MAE du 26 mai 2009 portant délégation de signature du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier, à M. Thierry Nhun Fat, directeur de cabinet, et à M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 3 de l'article 1er de l'arrêté n° 1905 MAE du 26 mai 2009 susvisé, est modifié comme suit :

“ les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs et des agents des services placés sous l'autorité du ministre.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2009  
Frédéric RIVETA.

**ARRETE n° 3038 MAE du 22 juin 2009** portant délégation de signature du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier, au chef du service du développement rural et à certains de ses agents.

Le ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;